Journal du Jura

14 oct. 2013

Le Ministère public neuchâtelois fait recours dans l'affaire Rocchi

Le Ministère public neuchâtelois recourt auprès du Tribunal fédéral au sujet des perquisitions qu'il avait menées chez le journaliste du "Matin" Ludovic Rocchi, et que le Tribunal cantonal avait jugées illégales. Il estime qu'il faut clarifier la frontière entre les différents enjeux en cause dans cette affaire.

Le Ministère public souligne qu'il ne nie pas l'importance de la sauvegarde de la liberté de la presse. Mais selon lui, un autre intérêt lui fait face: la garantie, pour les autorités publiques, de pouvoir prendre ses décisions sans pression extérieure.

Dans sa pesée d'intérêts, il a considéré que les capacités professionnelles d'un enseignant ne présentaient pas un enjeu suffisant pour le public pour que l'affaire soit traitée par voie de presse avant de l'être par les autorités, a-t-il expliqué lundi.

La frontière entre ces divers intérêts n'est pas formellement tracée et la jurisprudence à ce sujet n'est pas très abondante, c'est pourquoi le parquet souhaite que le Tribunal fédéral tranche, a-t-il ajouté.

Instigation ou complicité

Le domicile de Ludovic Rocchi avait été l'objet de fouilles en août. Le procureur avait ouvert une procédure contre lui et contre inconnus après la plainte d'un professeur de l'Université de Neuchâtel pour atteinte à l'honneur et violation du secret de fonction. Le journaliste avait écrit plusieurs articles accusant de plagiat ce professeur de la Faculté des sciences économiques. Une enquête administrative a confirmé que cette personne - actuellement suspendue provisoirement - avait commis un plagiat partiel.

En septembre, le Tribunal cantonal a désavoué le procureur, jugeant les éléments insuffisants pour reprocher à Ludovic Rocchi l'instigation à la violation du secret de fonction ou la complicité. Le Ministère public pense lui que le journaliste a vraisemblablement pris l'initiative de demander des informations confidentielles.

Et en donnant un fort écho médiatique à ces informations, M. Rocchi favorisait le but de l'auteur initial de l'infraction, "qui était probablement de faire pression sur les autorités universitaires au sujet de la situation académique du professeur visé", estime le Ministère public.

Pas une question de statut

Au passage, il réfute les allégations formulées dans certains médias, selon lesquelles ces perquisitions étaient des mesures de rétorsion contre un journaliste trop curieux ou qu'elles visaient à protéger un "notable".

Les autorités de poursuite pénale font leur travail en fonction de la gravité des faits dénoncés, dit-il aussi.